

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2017/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 27 avril 2017**

**DCM N° 17-04-27-19**

**Objet : Indemnités des élus.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, est passé de 1015 à 1022.

Cette disposition réglementaire résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, protocole qui prévoit également une nouvelle modification de cet indice en janvier 2018.

Aussi, la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 qui fixe les indemnités des conseillers municipaux, faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de ces changements réglementaires.

Ainsi, il est proposé que soit visé l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce sans autre précision. Le reste des dispositions de la délibération est sans changement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que la délibération du 17 avril 2014 susvisée fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique,

**CONSIDERANT** les dispositions réglementaires visant à modifier l'indice brut terminal de la fonction publique,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE**, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le reste des dispositions de la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal est sans changement.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres catégories de personnels

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

#### **Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**